

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl. 

Volume 8 – Numéro 2

Octobre 2020

Rouge... comme l'automne



Ça y est, notre région est classée en **zone rouge**, soit le palier d'alerte maximale quant à la propagation de la COVID-19. Malgré cela, les écoles demeurent ouvertes (sauf exception), même si certaines de leurs classes sont placées en confinement, donc fermées durant quelques jours ou plus. On vous demande donc d'être prêts à passer en enseignement à distance en 48 heures, mais sans nécessairement avoir reçu les outils technologiques nécessaires! À cela répondons à *l'impossible, nul n'est tenu*. Le CSSMÎ maintient que d'ici la fin du mois, l'ensemble des enseignantes et enseignants auront en leur possession un Chromebook adéquat. D'ici là, vous serez appelés à participer à l'élaboration du protocole d'urgence à appliquer en cas de confinement de l'ensemble de l'école ou de quelques groupes seulement. Des précisions sur ce qui peut ou ne peut pas être demandé ont été transmises aux personnes déléguées le 7 octobre dernier. Vos directions n'ont pas à vous mettre une pression indue sur les épaules! Il n'y a aucune date prescrite pour la remise de ces plans.

Au cours des derniers jours, nous avons encore reçu des directives ministérielles nous laissant très peu de temps (quel euphémisme!) pour nous organiser. Nous tenons donc à souligner, encore une fois, tout le travail effectué par nos collègues de 4^e et 5^e secondaire qui ont réussi, en trois jours, à organiser de l'enseignement hybride (en présence et à distance) en alternance.

Une bonne nouvelle est enfin arrivée jeudi dernier : il n'y aura que deux bulletins cette année (reste à voir comment cela sera

appliqué, notamment au PAI). Nous avons aussi appris que la première communication aux parents pouvait être reportée au 20 novembre 2020 alors que certaines et certains d'entre vous aviez déjà terminé l'entrée de commentaires pour la semaine du 13 octobre 2020. Mais bon! Disons que l'intention est bonne et espérons qu'elle a été applicable pour vous. Il nous reste à attendre les prochaines annonces surprises et espérer qu'elles soient positives et qu'elles arrivent à temps pour ne pas alourdir encore plus la tâche des profs. Personne n'a le temps de travailler pour rien!



Côté négociation nationale, les discussions entre les parties patronale et syndicale ont repris le 8 septembre dernier. Trois différentes tables de négociation ont été créées, chacune portant sur des sujets précis : les sujets intersectoriels (par exemple les salaires et la retraite), les sujets sectoriels ayant un aspect monétaire et une table sectorielle traitant notamment de la valorisation de la profession et de l'aménagement de la tâche. « Grosse job »! Pour plus d'informations en lien avec la négociation nationale, visitez le <https://nouslesprofs.quebec/>.

Enfin, même si nous ne pouvons nous donner rendez-vous pour prendre un verre ensemble afin de souligner la Journée mondiale des enseignantes et enseignants, nous tenons à souligner tout le travail fait dans les milieux afin de faire en sorte que les élèves qui sont à la maison pour toute l'année (à l'école virtuelle) ou pour une partie de l'année (à cause du confinement) puissent continuer d'avoir accès à cette chose si précieuse pour toute société : l'éducation.

Nathalie Bouyer

À propos numérique



Nous y sommes! Nous mettons en branle une collecte de courriels personnels pour accélérer notre virage numérique.

Le mardi 13 octobre, vous recevrez un message dans votre boîte courriels CSSMÎ vous demandant une adresse personnelle pour faire partie de notre liste d'envoi. Idéalement, nous aimerions obtenir une autre adresse que celle du CSSMÎ. Vous recevrez, via cette liste d'envoi, le journal *À propos* et d'autres communications syndicales pertinentes.

Abonnez-vous! Ça ne prend qu'une minute et ça va réduire de beaucoup notre consommation de papier.  

Éric Coupal

Changements importants à la Loi sur l'instruction publique (Réforme Roberge)

Le 8 février 2020, le gouvernement a adopté sous bâillon le projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires. Voici les principaux changements qui touchent la vie professionnelle enseignante ainsi que les dates d'entrée en application.

Choix d'école

2021-2022 - Le processus est simplifié pour un parent qui souhaite inscrire son enfant dans un autre centre de services scolaire (CSS) sous réserve de la capacité d'accueil.

Commentaire : cela profitera aux parents favorisés et accentuera la triste mention du système scolaire québécois qualifié de plus inégalitaire au Canada.

Personnel enseignant

1^{er} juillet 2020 - Autonomie professionnelle (ajout des libellés soulignés à l'article 19 de la LIP) : *Dans le cadre du projet éducatif de l'école, des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit de prendre les modalités d'intervention pédagogique [...] et de choisir les instruments d'évaluation [...].*

Commentaire : concrètement, ces ajouts ne changent presque rien.

1^{er} juillet 2020 - Redoublement : la direction doit consulter l'enseignante ou l'enseignant dans le cas d'un redoublement au préscolaire et au primaire. Le consentement des parents est nécessaire pour un redoublement.

Commentaire : L'enseignante ou l'enseignant doit être consulté, mais cela ne change pas la décision ultime des parents.

1^{er} juillet 2021 - Évaluation des apprentissages : ajout de l'article 19.1 à la LIP confirmant que seulement l'enseignante ou l'enseignant a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés sauf lors d'épreuves corrigées par le ministère de l'Éducation (MEQ), d'un cas de révision et traitement statistique des épreuves du MEQ ainsi qu'en cas de révision de la note-école prévue aux normes et modalités.

1^{er} juillet 2021 - Révision de note : les normes et modalités doivent inclure les conditions et modalités applicables au processus de révision de note. La demande devra provenir de la direction et être motivée par écrit. La révision sera faite par l'enseignante ou l'enseignant à qui l'élève est confié ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par une autre enseignante ou un autre enseignant.

1^{er} juillet 2021 - Formation continue : *L'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires [...]. Il choisit les activités de*

formation continue qui répondent le mieux à ses besoins [...]. Sont reconnus : un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence organisée par le ministre, par un établissement universitaire, par un CSS, par un établissement privé, par un autre organisme, par un pair, en application du perfectionnement conventionné, la lecture d'ouvrages spécialisés et la participation à titre de formateur. La direction s'assure que chaque enseignante et enseignant remplisse son obligation de formation continue.

Le ministre Roberge a précisé que les cours universitaires suivis dans le but d'obtenir un brevet, les activités en lien avec les programmes d'insertion professionnelle et le mentorat seraient reconnus.

Commentaire : par l'insertion de cet article, le ministre concrétise en partie son désir d'instaurer un ordre professionnel pour le personnel enseignant. Ainsi, il bafoue notre convention collective qui encadre le perfectionnement.

Conseil d'établissement (CÉ)

1^{er} août 2020 - Composition : il y aura une vice-présidence. À la FGJ, elle est assumée par un parent. À l'EDA et à la FP, elle ne peut pas être assumée par un élève ou un membre du personnel.

Fonctionnement : les nouveaux membres doivent suivre la formation élaborée par le ministre.

À la FGJ, afin que le CÉ soit fonctionnel, les parents doivent élire au moins quatre membres. À moins que les règles de régie interne n'en disposent autrement, les documents doivent être transmis au moins deux jours avant la tenue de la séance.

Fonctions et pouvoirs : à la FGJ, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est adopté au lieu d'être approuvé. À l'EDA et à la FP, il s'agit d'une nouvelle attribution. À la FGJ, il adopte les règles de fonctionnement dans les services de garde. Il peut, s'il est autorisé par au moins les deux tiers de ses membres, donner à la direction son avis sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école sauf sur les sujets qui touchent la gestion du personnel enseignant et les propositions de celui-ci approuvées par la direction. Il peut constituer des comités pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions. Il doit, au moins une fois par année scolaire, consulter les élèves ou un groupe d'élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'établissement, notamment sur les activités extrascolaires proposées, l'aménagement de locaux, l'aménagement de la cour de l'établissement et le climat social. Il a le dernier mot sur le projet éducatif.

Centre de services scolaire (CSS) francophone

15 juin 2020 - Remplacement des commissions scolaires par des CSS. Depuis l'abolition du conseil des commissaires, la direction générale assume l'intérim jusqu'à la formation du conseil d'administration (CA), prévue le 15 octobre 2020.

15 juin 2020 - Le CA : il est composé de 15 membres, soit 5 parents, 5 membres du personnel dont une enseignante ou un enseignant et 5 personnes représentant la communauté avec des profils spécifiques. Note : une candidate ou un candidat ne peut être une employée ou un employé, dirigeante ou dirigeant ou autrement représentante ou représentant d'une association représentant des salariées et salariés d'un CSS. La durée du mandat des membres est de trois ans. Les postes à la présidence ou à la vice-présidence sont occupés par des parents. Les membres ne sont pas rémunérés, mais ils ont droit à une allocation de présence. Les membres doivent suivre une formation élaborée par le MEQ.

1^{er} juillet 2020 - Le CA : il peut également déléguer certaines fonctions et certains pouvoirs à un CÉ, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

15 juin 2020 - Le comité de parents a des pouvoirs accrus. Par exemple, il propose la politique relative aux contributions financières.

8 février 2020 - La direction générale est la porte-parole officielle du CSS.

1^{er} juillet 2020 - Création d'un **comité d'engagement pour la réussite des élèves** composé d'au plus 18 membres, soit la direction générale ou la personne qu'il désigne (cette personne dirige le comité), au moins quatre enseignantes ou enseignants (deux de la FGJ, une ou un de l'EDA et une ou un de la FP), au moins une ou un membre du personnel professionnel, au moins une ou un membre du personnel de soutien, au moins quatre directions d'établissement (deux de la FGJ, une de l'EDA et une de la FP), une ou un membre du personnel d'encadrement responsable des services éducatifs et une ou un membre issu du milieu de la recherche en sciences de l'éducation. De plus, une ou un des membres doit posséder une expérience de travail auprès des EHDAA.

Les fonctions du comité sont d'élaborer et de proposer le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) approuvé par le CSS,

d'analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations sur l'application du PEVR, de promouvoir auprès des établissements les pratiques éducatives incluant celles en évaluation issues de la recherche et liées aux orientations du PEVR et de donner son avis sur toute question relative à la réussite des élèves.

Commentaire : ce comité aura clairement des responsabilités pédagogiques qui viendront s'immiscer dans notre pratique. La place prépondérante de la gestion axée sur les résultats n'est pas convenable en éducation. Diffuser des bonnes pratiques issues de la recherche n'est trop souvent que des recettes miracles (pensez aux nouvelles modes non concluantes issues de la Réforme alias le Renouveau pédagogique) qu'on tente de nous faire appliquer universellement au lieu d'investir davantage dans les services et les ressources. Autre chose inquiétante, il revient au CSS de déterminer les modalités de sélection des membres du comité. Un document Q-R du ministère propose des exemples dont certains sont non-démocratiques : le CSS peut désigner les membres, consulter certains groupes ou demander une désignation par les pairs. Ce comité devra nécessairement être placé sous surveillance.

Pouvoirs du ministre

15 juin 2020 - Il peut déterminer, pour l'ensemble des CSS ou en fonction de la situation de l'un ou de certains d'entre eux, des objectifs ou des cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement du CSS.

1^{er} juillet 2020 - Il peut demander à un CSS de produire une analyse visant à évaluer les possibilités de partage de ressources et de services avec un autre CSS.

1^{er} juillet 2021 - Il détermine par règlement les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat.

La Réforme Roberge a été accueillie avec colère à la FAE. Le manque d'écoute des demandes enseignantes dans la nouvelle loi illustre le peu de considération du ministre, lui-même un enseignant, à l'égard de notre profession.

Pascal Morand

Concours héros

En cette période particulière, le concours *héros* fera relâche cette année. Cependant, nous vous encourageons à créer des projets et à vous faire certifier *héros* selon les valeurs du mouvement, soit l'humanité, l'écocitoyenneté, le respect, l'ouverture et la solidarité. Des prix seront remis à la fin de l'année scolaire pour les projets les plus marquants.

Le concours *La Grande rédaction*, quant à lui, est de retour cette année. En partenariat avec la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), ce concours s'adresse aux élèves de la 4^e et de la 5^e secondaire. Le sujet et les prix du concours seront connus sous peu. Les détails dans votre prochain numéro de l'À propos.



Éric Coupal

Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche (8-9.07)

Quand utiliser le formulaire? Le formulaire doit être utilisé pour faire une demande ou une révision de services d'appui. Vous devez aussi l'utiliser lorsque vous percevez chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap.

Pourquoi utiliser le formulaire? En plus de faire partie de l'entente nationale, le formulaire est devenu un outil de travail important pour faire le suivi des demandes à propos d'un élève à risque ou HDAA. Aussi, toutes les sections sont accompagnées d'extraits de la convention collective expliquant les délais imposés pour obtenir une réponse et les recours possibles en cas de refus.

Si j'ai un élève qui reçoit une cote TC en cours d'année, comment fonctionne le remboursement si cela a pour effet de créer un dépassement? C'est la date inscrite sur ce formulaire qui servira à établir la compensation accordée rétroactivement pour un élève identifié en cours d'année et qui amène un dépassement dans son groupe.

Remplissez-le dès maintenant!

Une bonne habitude! Conservez une copie du formulaire dûment rempli, daté et signé par vous et votre direction d'école dans vos dossiers ainsi que la réponse écrite de votre direction (page 3 du formulaire). Prenez l'habitude d'utiliser le formulaire pour toute demande afin d'assurer un suivi dans le dossier de l'élève. Vous trouverez le formulaire à lesebl.ca sous l'onglet Dossiers, puis EHDAA.

Claudine Fournier

Saut de paie : décision de l'Assemblée générale

Lors de l'assemblée générale du 30 septembre, les enseignantes et enseignants du SEBL devaient se prononcer sur la proposition du CSSMÎ d'étaler l'ajustement 10 mois sur 5 versements plutôt que les 4 prévus à la convention collective. Une majorité de membres ont choisi la proposition des 5 versements. Il y aura donc 5 paies au cours de l'été 2021, soit les 24 juin, 8 juillet, 22 juillet, 5 août et 19 août, mais à 80 %. Nous vous rappelons que peu importe le scénario qui aurait été choisi, le salaire annuel prévu à la convention collective sera versé en totalité. Pour l'année scolaire 2021-2022, la première paie sera le 2 septembre 2021.

Thierry Lajeunesse

Offre de la Caisse de l'Éducation

La Caisse offre deux solutions en lien avec le saut de paie de 2021. **La première est la création d'un compte épargne.**

- Au premier 1000 \$ accumulé, une bonification de 100 \$ est versée à votre compte*;
- Retenues à la source (arrêt possible en tout temps);
- Vous décidez de l'objectif d'épargne ainsi que la date de début du prélèvement.

*Pour un versement unique de 1000 \$ ou des versements non périodiques, la bonification sera versée le 30 juin 2021.

Simulations selon le nombre de paies restantes			
Montant par paie	26 paies	18 paies	12 paies
80 \$	2 080 \$	1 440 \$	960 \$
100 \$	2 600 \$	1 800 \$	1 200 \$
120 \$	3 120 \$	2 160 \$	1 440 \$
140 \$	3 640 \$	2 520 \$	1 680 \$

La seconde solution est le prêt : exclusif à la Caisse Desjardins de l'Éducation, le prêt vous permet d'avoir accès à l'équivalent de votre paie. L'intérêt vous est entièrement remboursé au 3^e mois suivant l'acquisition du prêt, prêt sur un an, remboursable en tout temps et vous décidez du montant de l'emprunt (maximum 2000 \$ pour bénéficier du remboursement d'intérêt).

Exemple de remboursement de prêt			
Montant de l'emprunt	900 \$	1 300 \$	2 000,00 \$
Montant à rembourser par mois	81,19 \$	117,27 \$	180,42 \$
Coût total de l'emprunt*	974,28 \$	1 407,24 \$	2 165,04 \$
Remboursement de l'intérêt par la Caisse	74,28 \$	107,24 \$	165,04 \$

*Le taux d'intérêt peut différer selon le dossier de crédit.

Nelson Costa



Du 4 au 11 octobre 2020

NOTRE ÉCOLE PUBLIQUE, ON L'AIME!

PHILIPPE LAPRISE,
porte-parole de la SPEP



Le quiz de la SPEP est en ligne jusqu'au 16 octobre. On propose aux enseignantes et enseignants de répondre à ce questionnaire ludique portant sur la science, disponible en trois niveaux afin de l'adapter à leur classe. Le voici [par ici!](#)

À gagner

Un chèque-cadeau de 30 \$ pour l'achat d'un livre par élève dans chacune des classes lauréates (une au primaire, une au secondaire et une à l'éducation des adultes).

Pour participer, rendez-vous à

lafae.qc.ca/ecoles-publiques/quizspep2020/.

Capsule pour les nouveaux membres

Peu importe l'école, lorsqu'on arrive pour la première fois, c'est toujours comme un rappel de notre première année primaire : tout est plus grand que nature et on se sent petit. Rapidement débute la quête des clés, des codes de photocopie et d'un bureau pour déposer nos espoirs pour l'année à venir. On se perd une ou deux fois, on débaptise des gens et on est les premiers aux rencontres collectives. Et ça recommence le lendemain, jusqu'à ce que les élèves arrivent enfin! C'est important de se créer un sentiment de sécurité dans notre milieu de travail. Il se développe rapidement au contact de nos collègues et à mesure qu'on se perd moins dans l'école.

Syndicalement, c'est un univers à découvrir. La personne déléguée de ton école sera une personne ressource importante dans plusieurs aspects de ton travail. N'hésite pas à lui poser tes questions. Pour celles et ceux qui préfèrent prendre les devants, vous trouverez sur le site Internet du SEBL des [fiches syndicales](#) sur une variété de sujets. Les sujets sont traités avec clarté et sans la lourdeur des textes de lois et des conventions collectives (les articles y sont indiqués). Les fiches sont un outil vraiment intéressant pour les nouveaux et les moins nouveaux. Si en tant que nouvelle ou nouveau prof tu as des questions, n'hésite pas à m'écrire à eric.coupal@lesebl.ca. Le Syndicat est à toi, sers-t'en!

Éric Coupal

Organisation des services et mesures budgétaires

Le comité-école EHDAA a un rôle très important à jouer dans l'école. Ce comité permet au personnel enseignant d'être impliqué dans les décisions au niveau de l'école quant à l'organisation des services aux élèves à risque et aux EHDAA et à l'utilisation des sommes allouées en lien avec ces services. Il constitue donc un lieu privilégié pour faire connaître les besoins du personnel enseignant en lien avec ce type d'élèves puisqu'il possède le pouvoir de **faire des recommandations** à la direction.

En cette année « covidienne », en plus des mesures budgétaires habituelles, de nouvelles mesures pour les secteurs du primaire et du secondaire arriveront bientôt dans les milieux. Le comité aura à faire des recommandations sur leur utilisation. **15 021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire des élèves en contexte COVID** et **30 391 - Initiatives pour répondre aux mesures sanitaires et soutenir la réussite des jeunes en contexte de COVID**.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter le [guide sur le comité-école EHDAA](#). Ce document est destiné aux membres des comités-écoles EHDAA ainsi qu'aux personnes déléguées du SEBL. Vous y trouverez des informations détaillées sur la mise en place du comité-école EHDAA, sur ses rôles et mandats et sur les différentes mesures (\$) attribuées aux écoles en lien avec les EHDAA. De plus, des outils pertinents sont présentés en annexe afin d'aider les membres à bien remplir leur mandat. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations ou pour obtenir une formation ou une consultation avec les membres de votre comité.

Claudine Fournier

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

www.facebook.com/seblaurentides

